



## Aides pratiques

# Encouragement de la distribution de films d'art et d'essai étrangers

Sur la base des art. 16 et 48 de l'ordonnance sur l'encouragement du cinéma (OECin, RS 443.113)  
Chapitre V, ch. 2 des régimes d'encouragement (annexe OECin)

### Distributeurs éligibles

- Distributeurs enregistrés auprès de la Confédération
- Distribution régulière de films d'art et d'essai
- Le programme de distribution est composé pour l'essentiel de ce type de films (plus de 50% des titres)

### Films éligibles

- Longs-métrages de fictions et documentaires étrangers de plus de 60 minutes
- Coûts de réalisation de moins de 10 millions de francs
- Aucun soutien possible des programmes européens d'encouragement (sélectif et/ou automatique)

### Demande

- Par le distributeur enregistré (pas de demande individuelle)
- Dépôt de la demande au plus tard le jour du démarrage du film
- Pour la première demande de l'année, joindre la liste des films distribués en première projection de l'année précédente (titre/pays d'origine/budget)
- Dépôt du décompte au plus tard 15 mois après la sortie du film

### Demande et annexes :

- Formulaire de l'OFC signé (page 1 pour la demande / ne remplir la page 2 que pour le décompte final)
- Contrat de licence (ou autre preuve de l'acquisition des droits)
- Plan d'exploitation (page A4)
- Pour le décompte (après l'exploitation), joindre les annexes mentionnées sur le formulaire
- Indiquer les autres sources de financement (cantons, fondations, etc.) dans le décompte
- Pour la première demande de l'année uniquement : liste des films distribués en première projection l'année précédente (titre/pays d'origine/budget)

### Critères généraux

- Les films doivent être projetés dans **au moins deux régions cinématographiques** pour recevoir un soutien
- Il faut justifier d'au moins **50 projections éligibles** dans toute la Suisse
- 100 francs sont crédités par projection éligible
- Critère d'éligibilité des projections : au moins 10 entrées par projection en moyenne. Par exemple, il faut au moins 2'000 entrées pour 200 projections éligibles, et 150 projections avec 1'400 entrées valent 140 projections éligibles (1'400 divisé par 10).

### Formats éligibles :

- 35mm
- Supports de données numériques (DCP, minimum 2k)

- Autres supports de données possibles (BluRay, DVD, vidéo, etc.)

#### **Frais imputables, contributions maximales et taux**

- Pour calculer le montant de l'aide, toutes les entrées et projections réalisées jusqu'à 6 mois après la date de lancement dans la dernière région linguistique sont prises en compte.
- La contribution d'encouragement de l'OFC est calculée après réception des documents **attestant** du nombre de projections et des frais préalables (sans TVA).

#### **Frais imputables :**

Copies de film et réalisation de trailer (tous formats)
Internégatif
Synchronisation et sous-titrage
Matériel pour la presse et la publicité
Travail de presse et marketing (seul. frais externes)
Frais de transport pour la fourniture de matériel
Frais de Virtual Print Fee
Autres frais sur demande et avec motivation

#### **Contributions maximales en CHF :**

Contribution maximale par film (maximum 200 projections)	20'000
Forfait supplémentaire pour l'exploitation en Suisse italienne (minimum 14 projections)	2'000
Contribution maximal par distributeur par année de paiement	80'000

#### **Taux :**

Nombre minimum de projections éligibles	50
Nombre minimum de régions cinématographiques	2
Coût imputable maximal en Suisse allemande et romande en pour cent	50%
Coût imputable maximal en Suisse italienne en pour cent	70%
Contribution maximale par projection	100

#### **Clé de réduction pour l'encouragement de la distribution de films d'art et d'essai :**

- Plus de 30 000 entrées : 40%
- Plus de 40 000 entrées : 60%
- Plus de 50 000 entrées : 80%
- Plus de 60 000 entrées : pas d'encouragement

#### **Versement de la contribution**

La contribution est versée après le décompte définitif suite à l'exploitation dans au moins une région linguistique, dans le cadre des crédits annuels autorisés. Les décomptes sont traités selon la date de leur réception.

### Exemple de calcul pour un film étranger

---

Nombre de projections	250
Nombre d'entrées	25'000
Nombre de lieux de démarrage certifiés	5 (4 Suisse allemande / 1 Tessin)
Frais de distribution selon le décompte	50'000

#### Calcul (schématique) :

Le maximum de 200 projections est atteint.

200 projections x 100 francs (maximum par projection) =

20'000 francs avant le calcul des coûts maximum imputables

+ 2'000 francs forfait pour l'exploitation en Suisse italienne

22'000 francs

Maximum 50 % des frais préalables de 50'000 francs = 25'000 francs

22'000 francs montant définitif de l'aide.